



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 24 avril 2025

## ➤ Arrêté municipal

### Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Modification de l'arrêté en date du 06 décembre 2023

#### **Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

Nos réf. : CD/AD/VG  
ARRÊTÉ N° 2025-004

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-02 en date du 30 novembre 2023 ayant pour objet « Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation de ses membres » fixant à huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** l'affichage de ladite délibération en Mairie en date du 06 décembre 2023,

**VU** l'arrêté du 06 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly,

**VU** les propositions formulées par l'association ADIMC 74, ALPYSIA, Croix-Rouge, l'Union Locale des Retraités de Rumilly et des environs, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et par les associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**CONSIDERANT QUE** Monsieur Jean-François MORIN, désigné en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales a fait part de sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par courrier en date du 12 septembre 2024,

**CONSIDERANT QUE** Monsieur Pierre JAY, désigné en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département a fait part de sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par courrier en date du 3 février 2025,

**CONSIDERANT QUE** Madame Cécile VUILLARD, représentante des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune, a été nommée conseillère municipale en date du 6 février 2025 et désignée comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration par délibération en date du 3 avril 2025

**CONSIDERANT QU'**il convient de nommer trois nouveaux représentant et de modifier l'arrêté municipal du 06 décembre 2023 portant sur la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé en date du 06 décembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly.

### **Article 2** :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Jean-Noël CASSÉ au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'insertion et de lutte contre les exclusions (Croix-Rouge)
- Madame Liliane DEBERNARDI au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.
- Monsieur Daniel GIRODIN en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ALPYSIA).
- Madame Jocelyne BIJASSON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.
- Madame Fabienne JACCOUD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.
- Madame Françoise GILSON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département (Union Locale des retraités de Rumilly et des environs) à désigner.
- Un représentant en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) à désigner.

### **Article 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4** :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

### **Article 5** :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes concernées et dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20250424-2025-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025  
Publication : 29/04/2025

